

Mémo : pièces à fournir pour rejoindre le groupement de commande gaz et services d'efficacité énergétique

- Tableau de recensement des sites respectant le modèle SIGEIF**
À fournir dès que cela est possible, et de préférence en amont de la décision / délibération officielle. Chaque site a un numéro de référence unique appelé PCE (Point de Comptage et d'Estimation, équivalent du PDL en électricité) commençant par «GI» suivi de 6 chiffres (ex.: GI025471) pour les sites important en consommation, ou composé de 14 chiffres (petits sites de consommation).
- Copie intégrale recto / verso d'une facture de chacun des sites**
- Autorisation d'utilisation des données GRDF**
- Délibération ou décision**
Nous tenir informés de la date prévue pour la délibération (ou de la signature de la décision d'adhésion le cas échéant) et nous envoyer celle-ci une fois signée. Nous vous la renverrons contresignée.
- Formulaire de renseignements complété**

Tous les modèles des pièces à fournir sont téléchargeables sur : <https://www.achat-gaz.fr>
> Le groupement de commandes > Comment rejoindre le groupement de commandes

Nb : Nous souhaitons attirer votre attention sur les pénalités encourues en cas de rupture d'un contrat de fourniture de gaz en offre de marché avant la fin de celui-ci. L'intégration du site en question se fera à échéance du contrat actuel pour palier à ce problème. Les sites en offre régulée (TRV) n'ont pas de pénalité de rupture même si celle-ci s'effectue à une date différente de la date anniversaire du contrat.